

Apprentis et alternants : mutuelle et prévoyance

L'essentiel pour l'employeur, montants au SMIC du 1er juin 2026 (1 867,02 € brut par mois).

1. L'essentiel

- Un apprenti ou un alternant est un **salarié** : affiliation à la mutuelle d'entreprise **dès le premier jour**, sans condition d'ancienneté possible en frais de santé.
- Participation employeur d'au moins **50 %**, garanties au moins égales au panier de soins ANI, notice d'information remise à l'embauche.
- La dispense « des 10 % » (part salariale $\geq$ 10 % du brut) est **facultative** : elle suppose que l'acte fondateur la prévoie (art. R. 242-1-6 CSS).
- L'exonération de cotisations des apprentis (plafonnée à 50 % du SMIC, contrats conclus depuis le 01/03/2025) ne couvre pas la **quote-part salariale de mutuelle** : lorsqu'elle existe, elle reste prélevée, sauf dispense.

2. Salaires minima bruts mensuels

Apprentis	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans
1re année	27 % · 504,10 €	43 % · 802,82 €	53 % · 989,52 €
2e année	39 % · 728,14 €	51 % · 952,18 €	61 % · 1 138,88 €
3e année	55 % · 1 026,86 €	67 % · 1 250,90 €	78 % · 1 456,28 €

26 ans et plus : 100 % du SMIC (1 867,02 €) ou minimum conventionnel si supérieur. Pour les 21 à 25 ans, minimum conventionnel si supérieur.

Contrat de professionnalisation	Sans bac pro	Bac pro et plus
Moins de 21 ans	55 % · 1 026,86 €	65 % · 1 213,56 €
21 à 25 ans	70 % · 1 306,91 €	80 % · 1 493,62 €
26 ans et plus	100 % du SMIC (1 867,02 €) ou 85 % du minimum conventionnel	

Sources : service-public.gouv.fr (fiches F2918 et F15478), info.gouv.fr. Vérifié le 19/08/2026.

3. Dispenses d'affiliation mobilisables

Cas de dispense	Base	Régime
Part salariale $\geq$ 10 % du brut (apprentis, temps partiel)	R. 242-1-6	Si prévue par l'acte fondateur
CDD ou contrat de mission de moins de 12 mois	R. 242-1-6	Si prévue par l'acte fondateur
Ayant droit d'un autre régime collectif et obligatoire (parent, conjoint), rattachement facultatif ou obligatoire (BOSS, 19/04/2024)	D. 911-2	De droit
Complémentaire santé solidaire (C2S)	D. 911-2	De droit
Contrat individuel en cours à l'embauche	D. 911-2	De droit, jusqu'à l'échéance annuelle
CDD ou mission $\leq$ 3 mois, temps partiel $\leq$ 15 h : versement santé	L. 911-7-1	De droit, avec couverture individuelle responsable

Toute dispense exige une demande écrite datée et signée, le justificatif adapté, un renouvellement annuel et un archivage. Ce qui doit être collectif et obligatoire, c'est le régime du parent ou du conjoint ; un contrat familial individuel relève, lui, de la dispense « contrat individuel », jusqu'à échéance.

4. Les 4 réflexes employeur

1

Vérifier que l'acte fondateur (DUE, accord collectif ou référendum) prévoit bien les dispenses facultatives souhaitées : 10 %, CDD de moins de 12 mois.

2

Tracer chaque situation par écrit : affiliation ou dispense justifiée, notice remise, renouvellement annuel des dispenses.

3

Mêmes garanties que la catégorie de rattachement : pas de formule allégée réservée aux alternants (l'âge et le contrat ne sont pas des catégories objectives).

4

Ne pas oublier la prévoyance (précieuse sans un an d'ancienneté) ni la portabilité jusqu'à 12 mois, à mentionner sur le certificat de travail.